

Publié le 14/09/2026

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU BUREAU
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

1.1 – GRAY – QUARTIER DES CAPUCINS : REGULARISATION FONCIERE AVEC LE SYNDICAT MIXTE ET LA VILLE DE GRAY

Il est proposé au Bureau d'Habitat 70 de délibérer sur une régularisation foncière sur le quartier des Capucins de la commune de Gray.

Comme acté lors de la séance du Bureau du 16 décembre 2025, Habitat 70 a procédé au découpage et à la cession de plusieurs parcelles dont la parcelle cadastrée section AW n°347 d'une superficie de 643m². Il apparaît que cette parcelle correspond à l'emprise d'un immeuble démoli mais également à l'emprise de la chaufferie de relève cédée et exploitée par le Syndicat Mixte de la Chaufferie Centralisée de Gray.

Afin de régulariser cette situation, il convient de céder l'emprise foncière où se situe la chaufferie au Syndicat Mixte, le reste de la parcelle étant cédée à la commune, comme cela était prévu précédemment. Cette parcelle AW n°347 sera divisée en une parcelle AW/a correspondant à l'emprise de la chaufferie, le reste, identifié AW/b et AW/c sera cédé à la commune.

La cession de ces trois parcelles se fera l'objet à l'euro symbolique. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge exclusive d'Habitat 70.

Pour mémoire, le Syndicat Mixte devra se charger d'acquérir directement auprès de la commune l'emprise de la cheminée de la chaufferie qui correspond à la parcelle AW/e, détachée de la parcelle section 407, propriété de la commune.

Après avoir délibéré, le Bureau d'Habitat 70 à l'unanimité autorise son Directeur général à signer tous les documents et actes relatifs, selon les conditions énoncées ci-dessus, à la cession de la parcelle cadastrée initialement section AW n°347, après découpage, à la commune de Gray et au Syndicat Mixte de la Chaufferie Centralisée de Gray.

Pour extrait délivré conforme
Fait à Vesoul le 08/09/2026
Le Directeur général
Olivier ROSAT

